

« Non-confraternité » et liberté du débat scientifique

Des procédures disciplinaires visent de nouveau des médecins pour « manque de confraternité », à la suite de prises de position publiques critiquant des confrères opposés à la vaccination durant la pandémie de Covid-19.

L'Afis, dans un communiqué publié le 10 septembre 2025, avait déjà exprimé sa préoccupation (<https://www.afis.org/Quand-l-Ordre-des-medecins-sanctionne-la-raison>) face à l'usage de procédures disciplinaires susceptibles d'entraver l'expression, par des médecins, de critiques scientifiques argumentées portant sur des enjeux de santé publique. Ce constat demeure d'actualité.

L'Afis rappelle que, dans le domaine médical comme dans tout domaine scientifique, la critique argumentée de prises de position publiques et la discussion fondée sur l'état des connaissances font partie du fonctionnement normal du débat scientifique. Il importe, à ce titre, que les règles déontologiques applicables aux professionnels de santé ne soient pas interprétées **d'une manière susceptible de dissuader l'expression publique de désaccords scientifiques étayés**, notamment lorsque ces désaccords concernent l'information du public et la sécurité des patients. Sans se prononcer sur ces cas individuels, l'Afis estime important que soit clairement distinguée la critique scientifique argumentée des attaques personnelles ou des manquements déontologiques proprement dits.

Jugeant que la situation actuelle appelle une réaction plus directe, les membres de la commission médecine de l'Afis ont adressé au conseil national de l'Ordre des médecins un appel, également transmis pour information au conseil d'administration de l'Afis.

Fidèle à sa mission, qui est de faire état des connaissances scientifiques sans formuler de recommandations, l'Afis souhaite rendre compte de cette démarche et du problème récurrent qu'elle met en lumière. Cette publication ne signifie pas que l'Afis reprend à son compte les demandes et propositions contenues dans l'appel, lesquelles engagent leurs signataires. Il revient aux instances ordinales compétentes d'apprécier les suites qu'elles entendent donner aux procédures en cours.

L'appel des membres de la commission médecine est reproduit ci-après.

Conseil d'administration de l'Afis, le 21 mai 2026

Appel – Dérives disciplinaires

Nous apprenons que plusieurs médecins sont convoqués devant le conseil de l'Ordre des médecins et menacés de sanctions pour « manque de confraternité », à la suite de prises de position publiques critiquant des confrères opposés à la vaccination durant la pandémie de Covid-19.

Cette procédure soulève une inquiétude majeure.

La confraternité ne peut en aucun cas être invoquée pour faire taire un débat scientifique légitime ni pour protéger des positions contraires aux données établies de la science. Elle ne saurait devenir un instrument de dissuasion ou de sanction à l'encontre de médecins qui remplissent leur devoir d'information et d'alerte.

L'éthique médicale impose avant tout la protection des patients et le respect des connaissances scientifiques validées. Or, dans le contexte de la pandémie, l'efficacité et la sécurité des vaccins ont été établies par un corpus massif de données cliniques et épidémiologiques internationales.

Dès lors, sanctionner des médecins pour avoir publiquement dénoncé des prises de position qu'ils estiment contraires à ces données revient à inverser les responsabilités. Une telle démarche expose à un risque clair : celui de faire primer une lecture restrictive de la confraternité sur l'exigence fondamentale de vérité scientifique et de sécurité des patients.

Les signataires de cet appel demandent :

- L'abandon des procédures disciplinaires engagées contre ces médecins ;
- Une clarification immédiate de la doctrine du conseil de l'Ordre des médecins afin que la liberté d'expression scientifique, lorsqu'elle est argumentée et fondée sur les données disponibles, soit pleinement garantie ;
- La saisine des autorités compétentes, notamment le ministère de la Santé et le Comité consultatif national d'éthique, afin d'évaluer les implications éthiques de telles procédures.

Au-delà de ces cas individuels, c'est une question de principe qui est posée : une institution ordinaire peut-elle sanctionner des médecins pour avoir défendu, publiquement, une position fondée sur l'état des connaissances scientifiques ?

Nous affirmons que non.

La médecine se doit d'être fondée sur la démarche scientifique. À ce titre, elle ne peut progresser sans débat, sans contradiction, ni sans la liberté d'exprimer publiquement des désaccords, dès lors que la sécurité des patients est en jeu.

Restreindre cette liberté constituerait une atteinte grave à l'éthique médicale elle-même.

Les membres de la commission médecine de l'Afis,
sous la coordination du Dr Jacques AMSILLI.